

À Mesdames et Messieurs les Bourgmestres
Aux services de population

Pour information à :
Mesdames et Messieurs les Gouverneurs de
province
Mesdames et Messieurs les Chefs de zone de la
police locale

Votre correspondant
Koen Schuyten
E-mail
koen.schuyten@rrn.fgov.be

T
02 518 20 24
F
02 518 25 24

Votre référence

Annexes
1

Notre référence

Bruxelles

3355767

30 -04- 2018

Communication DOC STOP

Madame, Monsieur,

Par la circulaire ministérielle du 10 avril 2018 (III21/724/R/313/18), nous vous informons de la nouvelle mesure visant à annuler immédiatement une eID, une Kids-ID ou un titre de séjour (modèle à puce) en cas de perte, de vol ou de destruction. Il en résulte que les fonctions électroniques du document d'identité ne seront plus suspendues pendant une période de sept jours, mais seront directement et définitivement retirées.

Cette mesure a pour objectifs le renforcement de la lutte contre la fraude à l'identité et de la simplification administrative pour les communes et les services de police.

Plusieurs dépliants mentionnant DOC STOP font référence à la période de sept jours. Il est dès lors essentiel que l'information à destination du citoyen soit adaptée.

Vous trouverez en annexe de cette circulaire un document reprenant l'ensemble des dépliants fournis aux communes par le SPF Intérieur. Le document précise également quels dépliants ne peuvent plus être distribués aux citoyens du fait qu'ils mentionnent la période de sept jours.

Concrètement, il s'agit des affiches et dépliants suivants :

- À ne plus distribuer :
 - **DOC STOP 'Votre identité a de la valeur !'** (dépliant format carte bancaire).
 - **DOC STOP 'Votre identité a de la valeur !'** (affiche recto/verso format A5)
 - **eID La carte d'identité électronique offrant de nombreuses possibilités** (dépliant format plié 100X210)

- Pouvant encore être distribués :
 - **La Kids-ID ? Une excellente idée !** (dépliant format plié 100X210)
 - **Votre identité a de la valeur** (affiche format A3)

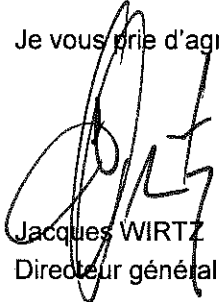


Afin d'éviter tout malentendu, nous vous recommandons également de vérifier les informations relatives à DOC STOP sur vos sites Web et de les adapter si nécessaire. Cela évitera que les citoyens soient informés erronément.

Dans le cas où un citoyen reçoit au guichet de l'information relative à DOC STOP quelque temps AVANT l'entrée en vigueur de la nouvelle mesure, son attention peut être attirée sur la future modification.

La Direction générale Institutions et Population fournira prochainement aux communes des brochures et du matériel promotionnel mis à jour. Toutefois, cela se fera à l'avenir sous forme numérique téléchargeable et/ou imprimable sur notre site. En notre qualité de service public fédéral, nous voulons donner le bon exemple en limitant l'impression et l'envoi de dépliants, lesquels ont un impact majeur sur notre environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Jacques WIRTZ
Directeur général